

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 25  
représentés : 14  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

### Délibération n° 23-76

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DELIBERATION PRESCRIVANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2129,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2023 approuvant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 22 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'une résidence intergénérationnelle.

**CONSIDERANT** qu'il est à ce jour nécessaire de modifier la rédaction des articles 1 et 2 de la zone UL afin de permettre la réalisation d'un projet de crèche,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**DEFINIT** conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 5 sont :

- Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public au service urbanisme, du 28 août 2023 au 29 septembre 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture du service.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 5, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Ville.

**PRECISE** que cette modification simplifiée a pour objectif :

- De revoir la rédaction des obligations en matière de stationnement de la zone UC3 afin de permettre la réalisation d'une résidence intergénérationnelle,
- de modifier les articles 1 et 2 de la zone UL, article 1 supprimer l'alinéa relatif aux commerces et article 2 ajouter « équipement d'intérêt collectif ».

**DIT** qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

### VOTE

Pour : 39  
Contre  
Abstention :

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



